



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
greffe@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

PREAVIS N° 10/2026

**Traitements et indemnités des membres de la Municipalité
pour la législature 2026-2031**



LAVAU
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

Les dispositions de l'article 29, alinéa 1 de la Loi sur les communes stipulent que sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.

Le présent préavis a pour but de proposer au Conseil communal de fixer les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031 qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain.

Situation de la législature 2021-2026

Pour mémoire, le préavis 20/2023, adopté par le Conseil communal le 8 décembre 2023, fixait les indemnités annuelles suivantes :

	Syndic (CHF)	Municipaux (CHF)
Indemnité annuelle	90'400.00	45'200.00
Frais forfaitaires annuels de représentation	6'000.00	4'800.00
Total annuel	96'400.00	50'000.00

La rémunération se base sur un taux d'activité estimé de 60% pour le syndic et de 30 % pour les municipaux.

Ces montants sont versés en douze salaires, sous déduction des charges sociales usuelles, à l'exception des frais de représentation.

Les membres de la Municipalité sont affiliés auprès des Retraites Populaires. Les déductions liées à l'AVS, AI, APG, AC et à la PC famille sont calculées conformément à la législation en vigueur. Ils sont assurés contre les accidents professionnels et non professionnels, conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-accidents. Ils sont également au bénéfice d'une assurance perte de gain en cas de maladie.

Les indemnités perçues par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur mandat sont intégralement versées à la caisse communale.

Le Conseil communal, dans sa séance du 6 mai 2024, a adopté le préavis 05/2024 qui fixe le nombre de membres de la Municipalité à 5 pour la législature 2026-2031, conformément à l'art. 47 de la Loi sur les communes. De ce fait, le Conseil communal doit se prononcer sur des nouvelles indemnités de la Municipalité.

Proposition de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Comme exposé dans le préavis 05/2024, il résulte du passage de 7 à 5 municipaux-ale, une augmentation de la charge de travail. Pour permettre d'assumer ces charges supplémentaires, il est nécessaire d'adapter les taux d'activités de la Municipalité. Pour la présente législature, le taux d'activité du syndic est fixé à 60% et celui des 6 municipaux-ale à 30%, ce qui correspond à 2.4 ETP. Ce taux d'activité ne nécessite actuellement pas de changement et permet de remplir les charges et devoirs de l'exécutif. Dès lors, la Municipalité propose de maintenir le taux d'activité du Syndic à 60% et d'augmenter le taux des municipaux-ale à 45%. Cette répartition permet de digérer l'augmentation de charges tout en maintenant la somme des taux d'occupation à leur même niveau (2.4 ETP). Le taux d'occupation des membres de la Municipalité peut varier en fonction notamment du volume d'affaires à traiter par chaque dicastère et de la période.

Le système de rémunération actuel d'indemnités fixes a largement fait ses preuves et il n'est pas envisagé de le modifier. La Municipalité propose de maintenir la rétribution, soit de fixer la rémunération au prorata d'un salaire de base de CHF 150'000.-, correspondant à la rémunération haute de la dernière classe salariale de l'échelle des traitements de la commune. Elle correspond à celle d'un-e chef-fe de service. Il est à noter que ce montant coïncide à un traitement d'environ CHF 75.-/h. De plus pour maintenir l'attractivité, comme il se fait couramment dans les services publics, il est proposé d'indexer les indemnités annuelles à l'IPC, de manière identique à l'indexation réalisée pour le personnel communal, sur la base des variations de novembre à novembre.

Incidence budgétaire de la proposition

Situation actuelle

Traitement du syndic (à 60%)	90'400 brut
Traitement des 6 municipaux (à 30%)	271'200 brut
Total du compte 02100.3000.00	361'600 brut

Situation 2026 selon préavis

Traitement du syndic (à 60%)	90'400 brut
Traitement des 4 municipaux (à 45%)	271'200 brut
Total du compte 02100.3000.00	361'600 brut

Les montants ci-dessus sont bruts et ne tiennent pas compte des charges sociales qui viendront s'ajouter proportionnellement aux montants alloués, selon les conditions en vigueur. Ces dernières seront légèrement plus élevées qu'actuellement de par les cotisations à la prévoyance professionnelle.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

vu le préavis N° 10/2026 de la Municipalité du 11 mai 2026 ;
ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de fixer comme suit les traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2026 - 2031 :

- | | |
|--|----------------------|
| a) syndic, indemnité annuelle | CHF 90'400.00 |
| b) municipal-e, indemnité annuelle (x 4) | CHF 67'800.00 |
| c) syndic, frais de représentations annuels | CHF 6'000.00 |
| d) municipal-e, frais de représentations annuels (x 4) | CHF 4'800.00 |
| e) affiliation prévoyance professionnelle, estimation | 8% |
| f) retenues des charges sociales usuelles | |
| g) les montants des indemnités annuelles seront indexés sur le coût de la vie (IPC) ; | |

2. que toutes les indemnités de représentations (jetons de présence, vacations, montants forfaitaires, etc.) perçues par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur mandat soient intégralement reversées à la commune.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 mai 2026

Délégué de la Municipalité : M. Jean-Pierre Haenni